YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°99-248

OBJET : Remboursement de l'assureur suite aux accidents de circulation, survenus le 10,11,18 juin 1999 endommageant les pare-brise des véhicules immatriculés 9569 YH 91, 811 AJD 91, 820 BEW 91, 804 CFD 91.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU les dommages occasionnés (bris de glaces) sur les véhicules immatriculés 9569 YH 91, 811 AJD 91, 820 BEW 91, 804 CFD 91, suite aux accidents de circulation survenus les 10,11,et 18 juin 1999 et leurs réparations correspondantes d'un montant de 1560,01F, 519,58F, 1953,15F et 1967,28F,

DECIDE

D'accepter les indemnités du même montant respectif, émanant de la SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 708781.

Fait à Yerres, le 8 octobre 1999

REÇU LE
14 OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN